Image not found or type unknown

Tickets restaurant / Restauration collective

Par **HoS**, le **07/05/2014** à **18:50**

Bonjour,

Travaillant dans une intercommunalité, nous sommes confrontés à un léger problème avec notre direction sur la restauration le midi.

Nous n'avons pas de lieu réellement dédié à la restauration, uniquement une salle de réunion faisant office de lieu de repas. Nous disposons d'une cuisine avec robinet, four et réfrigérateur, mais elle ne permet pas de s'y restaurer (2 ou 3 m2). Ceci est gênant dans la mesure où parfois, des réunions nous empêchent de nous restaurer sur place, et où l'odeur de repas rend les réunions de début d'après-midi pas très agréables d'un point de vue olfactif.

Nous souhaiterions pouvoir bénéficier de tickets restaurants, mais notre direction nous fait savoir qu'en plus de cette solution sur place, nous disposons d'une cantine collective, à savoir le self-service du collège de la commune où notre siège se situe.

Seulement, nous contestons cette solution, puisqu'elle est loin d'être sur place : il faut compter 25 minutes de marche (1.9 km) ou 6 minutes de route (2.5 km) pour s'y rendre. Se rendre à l'hypermarché est moins coûteux : 4 minutes de route (1.9 km). A la fin du mois, la solution de la cantine du collège représente tout de même 100 km de parcours aller/retour, sans compter le prix du repas (6.25 € pour le repas "simplifié").

Ma question est donc la suivante : cette solution de restauration collective est-elle acceptable dans notre situation ? Peut-elle réellement se substituer aux tickets restaurants compte tenu du fait que nous n'avons pas de local réellement affecté à la prise de repas ?

Merci.

Par **P.M.**, le **07/05/2014** à **19:42**

Bonjour,
S'agissant apparemment d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés